

adopté

SÉNAT

le 19 juillet 1962.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

# PROJET DE LOI

*relatif à la suppression de la Commission supérieure  
de cassation des dommages de guerre.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet  
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la  
teneur suit :*

## Article premier.

La Commission supérieure de cassation des dommages de guerre instituée par la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 modifiée est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963. Ses attributions sont transférées au Conseil d'Etat.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1658, 1739 et in-8° 427.

Sénat : 280 et 288 (1961-1962).

**Art. 2.**

Les recours pendants devant la juridiction supprimée seront d'office et en l'état transmis au Conseil d'Etat.

**Art. 3.**

Un règlement d'administration publique fixera en tant que de besoin les modalités d'application de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juillet 1962.

*Le Président,*

**Signé : André MÉRIC.**